

## FICHE DE REPRESENTATION DU CLUB

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE À CASTELNAUDARY LE 25 MARS 2023**

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 20/03/23** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À [secretariat@athle-occitanie.fr](mailto:secretariat@athle-occitanie.fr)

#### Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

**12.1** Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

**12.2** Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

**12.3** Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### **C - Si le club est représenté par une personne d'un autre Club, elle-même déjà chargée de représenter son club**

**NOM DU CLUB :** \_\_\_\_\_

**N° DE CLUB :** \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : \_\_\_\_\_

Président(e) / Secrétaire Général(e) \* du club ci-dessus nommé donne pouvoir à

M. (Nom, Prénom) : \_\_\_\_\_

Licence n° : \_\_\_\_\_ représentant **de son club** : \_\_\_\_\_  
pour représenter mon club à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie, le **25 Mars 2023** et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

Signature du (de la) Président(e) ou du  
(de la) Secrétaire Général(e)\* :

Signature du (de la) représentant(e) du  
club :

(\*) Rayer la mention inutile

**NB : le détenteur de la fiche C pour un autre club que le sien doit donc aussi être détenteur pour son club de la fiche A ou B**